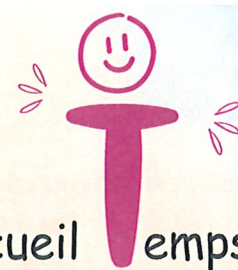




DISON
ENTRE VILLE ET CAMPAGNE

Rue Albert 1er 66, 4820 Dison
087/32 67 04
atl@dison.be



A ccueil T emps L ibre

Accueil extrascolaire des écoles communales de Dison

Règlement d'Ordre Intérieur 2025 - 2030



COMMUNE DE DISON
Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Rue Albert 1^{er}, 66 4820 Dison
Tél. : 087 39 33 40
Fax : 087 34 15 87

acdison@dison.be
<http://www.dison.eu>
CCP 000-0019480-80

L'accueil extrascolaire est un service communal qui propose aux enfants de 2,5 à 12 ans un service d'accueil avant et après l'école. Il vise à offrir un accueil de qualité accessible à tous.

L'accueil s'inscrit dans le cadre du décret Accueil Temps Libre (ATL) de la Communauté française du 3 juillet 2003 ; il adhère au Code de Qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

1. Pouvoir organisateur

Administration communale de Dison, représentée par :
Madame Véronique Bonni, Bourgmestre
Madame Martine Rigaux, Directrice générale
Rue Albert 1^{er}, 66 à 4820 Dison

L'Echevine en charge de l'Accueil Temps Libre
Madame Stéphanie Willot
☎ 0494/87.69.81
✉ stephanie.willot@gmail.com

La Responsable de projet
Madame Christelle Herman
☎ 087/33.76.37
✉ atl@dison.be

La Coordinatrice ATL
Madame Laurence Blanc
☎ 087.32.67.04
✉ atl@dison.be

2. Public cible

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les élèves (de 2,5 à 12 ans) régulièrement inscrits dans les écoles communales de Dison. Les élèves fréquentent l'accueil extrascolaire de l'implantation dans laquelle ils sont inscrits.

3. Lieux d'accueil

L'accueil extrascolaire a une implantation dans chaque école communale :

Ecole communale du Centre
Clos Jean Delclisar, 5
4821 Andrimont
☎ 087/33.24.85

Ecole communale Luc Hommel,
Place Luc Hommel, 15
4820 Dison
☎ 087/33.76.37

Ecole communale de Renoupré
Rue Henripré, 14
4821 Andrimont
☎ 087/33.32.53

Ecole communale de Mont
Rue de Mont, 177
4820 Dison
☎ 087/33.67.16

Ecole communale de Fonds-de-Loup
Place Simon Gathoye, 2
4821 Andrimont
☎ 087/33.64.24

Ecole communale Heureuse
Rue de Verviers, 310
4821 Andrimont
☎ 087/33.37.09

Ecole communale de Wesny
Rue d'Andrimont, 13
4820 Dison
☎ 087/33.12.16

Ecole communale du Husquet
Rue du Husquet, 27
4820 Dison
☎ 087/33.75.49

Ecole communale de Neufmoulin
Place Jean Roggeman, 19
4820 Dison
☎ 087/33.69.62

4. Période et horaires

L'accueil extrascolaire est un accueil organisé avant et après l'école. Il est organisé pendant toute l'année scolaire, à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires.
Pour les journées pédagogiques, un accueil est parfois proposé, il faut se renseigner auprès de la direction d'école.

L'accueil extrascolaire est ouvert :

- le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 7h30 à 8h15 et de 15h30 à 17h30
- le mercredi, de 7h30 à 8h15 et de 12h05 à 17h30

5. Inscription

Il est demandé aux parents de compléter une fiche reprenant les données médicales de l'enfant ainsi que les coordonnées de l'enfant et des personnes qui l'ont confié et celles qui sont autorisées à venir le chercher et qui sont à joindre en cas d'urgence.

Cette fiche d'inscription, disponible auprès des directions d'école, est à compléter même si l'enfant n'est présent qu'une seule fois à l'accueil extrascolaire.

Tout changement dans les informations mentionnées sur la fiche d'inscription doit être communiqué sans délai aux accueillantes par le parent ou le responsable de l'enfant.

6. Participation financière

Le coût est fixé à 0,20 euros par enfant pour l'accueil du matin et 0,60 euros par enfant pour l'accueil du soir et du mercredi après-midi.

Pour les journées pédagogiques, quand un accueil est organisé dans l'école, le tarif est de 8€ par jour.

Les parents recevront un relevé des présences pour l'accueil extrascolaire et devront procéder au paiement via l'application (aucune autre alternative de paiement ne peut être prise en compte).

L'accès à l'accueil extrascolaire peut être interdit en cas de non-paiement, après rappel et avertissement écrit de la Direction.

En cas de reprises tardives d'un élève, une redevance pour tout quart d'heure entamé sera prélevée du compte de l'élève représentant le coût des prestations supplémentaires du personnel et le coût énergétique : 25 €/quart d'heure entamé/enfant.

7. Collation et dîner

Pour l'accueil du soir, nous demandons aux parents de prévoir une gourde et une collation dans une boîte étiquetée « *Accueil extrascolaire* » afin d'éviter que les enfants n'aient plus rien en fin de journée.

Pour le mercredi, le repas n'est pas pris en charge par l'accueil. Les enfants doivent donc avoir leur pique-nique ainsi qu'une collation pour le goûter.

8. Encadrement

L'encadrement des enfants au sein des différents lieux d'accueil est effectué par des accueillantes extrascolaires qualifiées. Elles suivent régulièrement des formations continues.

Dans la mesure du possible, nous visons à atteindre les normes du décret ATL qui sont de 1 accueillante pour 18 enfants lors d'un accueil d'une durée inférieure à 3 heures consécutives.

Pour un accueil de plus de 3 heures, nous veillons à respecter les normes d'encadrement ONE :

- 1 encadrant pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 12 enfants de plus de 6 ans

Le temps de midi ne fait pas partie de l'accueil extrascolaire.

9. Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité des accueillantes durant les heures d'ouverture de l'accueil extrascolaire. Nous ne garantissons en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil ou en dehors du local d'accueil.

Les accueillantes encadrent les enfants et proposent des activités variées. La possibilité de faire ses devoirs est également laissée à chaque enfant qui le souhaite. Toutefois, les devoirs restent de la responsabilité des parents.

Les enfants n'apportent ni jeux, ni objets de valeur au sein du lieu d'accueil. Les accueillantes ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

10. Accès à l'accueil et reprise en charge des enfants par les parents

Les parents doivent impérativement accompagner leur enfant jusqu'au local de l'accueil et signaler la présence de leur enfant à l'accueillante.

Les enfants inscrits à l'accueil du soir ou du mercredi après-midi sont conduits au local de l'accueil et confiés aux accueillantes par un membre du corps professoral ou pris en charge, dans la cour, par l'accueillante.

Les enfants ne seront autorisés à quitter l'accueil qu'avec les personnes renseignées sur la fiche d'inscription sauf autorisation écrite, précise et préalable des parents. Cette autorisation sera conservée et classée dans le dossier administratif de l'accueillante.

En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir les accueillantes.

Si aucun contact n'est possible avec un responsable de l'enfant, celui-ci sera confié aux soins de la Police qui effectuera les recherches utiles.

Les accueillantes ne peuvent en aucun cas reconduire les enfants à leur domicile.

11. Règles de vie

Au sein de l'accueil extrascolaire, un comportement adéquat est attendu de la part de chaque enfant. Ils s'engagent à :

- respecter leurs camarades et les accueillantes
- respecter le mobilier et le matériel mis à disposition
- participer à la mise en place du matériel ainsi qu'à son rangement
- avoir un comportement et un langage respectueux
- respecter les décisions et les consignes des accueillantes

Les enfants qui adoptent régulièrement un comportement inapproprié (par exemple : violent, grossier, dangereux pour sa sécurité ou celle d'autrui) pourront être sanctionnés par un rappel à l'ordre, une sanction constructive remise par les accueillantes, voire, après analyse de la situation par le Collège et sur décision de celui-ci, une exclusion temporaire ou définitive du milieu d'accueil. Dans ce cas, un relais est effectué vers la personne responsable de l'enfant, le chef d'établissement et l'autorité communale.

12. Santé et Assurances

Les enfants et les accueillantes sont assurés contre les accidents. Leur responsabilité civile est également couverte pendant les accueils.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et d'une liste de numéros de téléphone des hôpitaux et des services de secours les plus proches.

Une boîte de secours est mise à la disposition des accueillantes pour soigner les contusions bénignes. En cas de petits accidents, les plaies sont traitées de manière adéquate. Le contrôle de l'évolution des plaies reste du ressort des parents. En cas d'accident plus

conséquent, les secours et les parents sont directement avertis. Les personnes responsables de l'enfant sont tenues de se conformer aux directives du formulaire de déclaration d'accidents.

Les accueillantes ne sont pas habilitées à donner quelque médicament que ce soit aux enfants en l'absence d'un certificat médical détaillé.

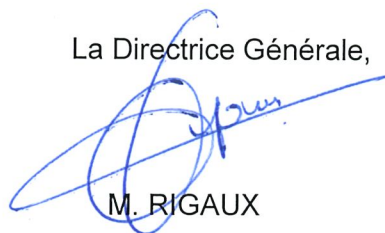
Tout changement dans les informations mentionnées sur la fiche médicale doit être communiqué sans délai aux accueillantes par le parent ou le responsable de l'enfant.

13. Règlement d'ordre intérieur des écoles

Le Règlement d'ordre intérieur de chaque école est également d'application dans le cadre de l'accueil extrascolaire.

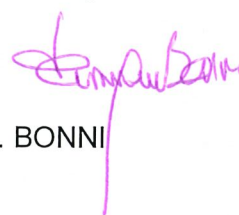
Pour le Collège

La Directrice Générale,

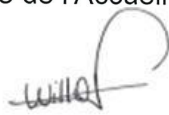

M. RIGAUX



La Bourgmestre,


V. BONNI

L'Echevine de l'Accueil Temps Libre,


S. WILLOT